

RWE



Projet éolien de Beg ar C'hra

**Sommaire inversé
Septembre 2021**

PARC EOLIEN DE BEG AR C'HRA S.A.S.

(Anciennement PARC EOLIEN NORDEX LXIX S.A.S.)

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

**Communes de Plounévez-Moëdec
et Plounérin (22)**

Sommaire inversé

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (Remplissez la case lorsque concerné)						
	Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
C o d e d e l' e n v i r o n n e m e n t	CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités, - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (<i>article 4-4° du décret n°2014-450</i>)	CERFA	CERFA	22-Beg-ar-Chra-1-CERFA		
	Procédés fabrications (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-1	Documents Spécifiques Urbanisme	22-Beg-ar-Chra-6-Documents-urbanisme	Pages 11 à 13	
	Capacités techniques et financières de l'exploitant (<i>art.4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i>)	AU-2	Dossier Administratif	22-Beg-ar-Chra-3-Dossier-administratif	Pages 5 à 10	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (<i>R 512-6 I 1° du CE</i>)	AU-3	Documents Spécifiques Environnement	22-Beg-ar-Chra-7-1-Documents-environnement-A3	Pages 6 et 8	PL 01 et 02
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (<i>R 512-6 I 2° du CE</i>)	AU-4	Documents Spécifiques Environnement	22-Beg-ar-Chra-7-2-Documents-environnement-A0	Pages 1 et 2	PL 03 et 04
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation –ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- (<i>R 512-6 I 3° du CE</i>)	AU-5	Documents Spécifiques Environnement	22-Beg-ar-Chra-7-2-Documents-environnement-A0	Pages 3 et 4	PL 05 et 06 Demande de dérogation d'échelle de plan (voir Dossier Administratif)

	Etude d'impact (<i>R 512-6 / 4° du CE</i>)	AU-6	- Etude d'Impact sur l'Environnement - Etude Paysagère - Etude Ecologique - Etude Acoustique	22-Beg-ar-Chra-4-1-EIE 22-Beg-ar-Chra-4-3-Volet-paysager 22-Beg-ar-Chra-4-4-Volet-naturaliste 22-Beg-ar-Chra-4-5-Volet-acoustique		
	Résumé non technique de l'étude d'impact (<i>R122-5 du CE</i>)	AU-7	RNT Etude d'impact	22-Beg-ar-Chra-4-2-RNT-EIE		
	Evaluation des incidences Natura 2000 (<i>L414-4 du CE</i>)	AU-8	Etude d'impact	22-Beg-ar-Chra-4-1-EIE	Pages 71 à 73 et 148 à 149	
	Etude de dangers (<i>R 512-6 / 5° du CE</i>)	AU-9	Etude de dangers	22-Beg-ar-Chra-5-1-EDD		
C o d e d e l' u r b a n i s m e	Notice précisant (<i>R431-8 du CU</i>) 1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	AU-10.1	Documents Spécifiques Urbanisme	22-Beg-ar-Chra-6-Documents-urbanisme	Pages 11 à 15	
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (<i>R431-9 du CU</i>)	AU-10.2	Documents Spécifiques Urbanisme	22-Beg-ar-Chra-6-Documents-urbanisme	Pages 18 à 33	PL 07 à 22
	Plan des façades et des toitures (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.3	Documents Spécifiques Urbanisme	22-Beg-ar-Chra-6-Documents-urbanisme	Pages 34 et 35	PL 23 et 24
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.4	Documents Spécifiques Urbanisme	22-Beg-ar-Chra-6-Documents-urbanisme	Pages 36 et 37	PL 25 et 26

	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.5	Documents Spécifiques Urbanisme	22-Beg-ar-Chra-6-Documents-urbanisme	Page 38	PL 27
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.6	Documents Spécifiques Urbanisme	22-Beg-ar-Chra-6-Documents-urbanisme	Page 39	PL 28
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (<i>R431-10 du CU</i>)	AU-10.7	Documents Spécifiques Urbanisme	22-Beg-ar-Chra-6-Documents-urbanisme	Page 40	PL 29
D é c r e t n o 2 0 1 4 - 4 5 0	Si le projet nécessite une autorisation de défrichement , étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1	-	-		
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement (Article 6 I du décret)	PJ-2	-	-		
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret).	PJ-3	Etude de dangers	22-Beg-ar-Chra-5-1-EDD	Pages 37 et 38	
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées » , étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4	-	-		
	Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R 512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-5	Avis et Aide aux Consultations	22-Beg-ar-Chra-8-Avis	Pages 60 et 61	
	Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (<i>R 512-6 I 7° du CE</i>)	PJ-6	Avis et Aide aux Consultations	22-Beg-ar-Chra-8-Avis	Page 62	
	Modalités des garanties financières (<i>R 512-5° du CE</i>)	PJ-10	Dossier Administratif	22-Beg-ar-Chra-3-Dossier-administratif	Pages 5 et 6	

Autres pièces présentées dans le dossier*(Remplissez la case lorsque concerné)*

Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports (article 8 1° du décret) - accord de la Défense - accord de la DGAC	Avis et Aide aux Consultations	22-Beg-ar-Chra-8-Avis	Pages 9 à 17
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense (article 8 2° et 3° du décret)	-	-	-
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (article 8 4° du décret)	Avis et Aide aux Consultations	22-Beg-ar-Chra-8-Avis	Page 14 et 17
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (article 85° du décret)	-	-	-